



## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025

### DÉLIBÉRATION N°DEL2025-168 BIS

#### Tableau des effectifs et des emplois - Mise à jour (Ressources Humaines)

4.1

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	6
Votants	38

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÈME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY

#### Était absente

Fouzia KAMAL

#### Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Cherif DERBALI donne procuration à Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Arnaud DAUTREY, Josette MARTIN donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Maxime DAVID donne procuration à Marie-Françoise SCAVENNEC

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique territoriale modifié, les emplois permanents de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ils correspondent à des besoins pérennes de la collectivité.

La délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi permanent doit préciser :

- Les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire du poste (temps complet / temps non complet)
- La date d'effet de la création tenant compte du délai de publicité légale
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La mention de la délibération de la création ou de la modification de l'emploi doit apparaître sur les arrêtés individuels de nomination ou les contrats des agents recrutés.

Ainsi à chaque nécessité de création, suppression ou modification du tableau des emplois, le Conseil municipal est invité à délibérer.

Les suppressions d'emploi et les modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10 % doivent faire l'objet d'un avis préalable du comité social territorial.

Les modifications apportées concernent soit :

- Des évolutions organisationnelles au sein des services de la Ville,
- Des changements de grade afin de remettre en adéquation les cadres d'emplois correspondant au métier et faciliter les possibilités de recrutement ou de mobilité au regard du statut.

Il est nécessaire de créer :

- un emploi permanent de chargé des publics à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques soit aux grades d'assistant de conservation, assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe et assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 5 janvier 2026,
- un emploi permanent de directeur de centre social à temps complet et appartenant aux cadres d'emplois :
  - o des animateurs soit aux grades d'animateur, animateur principal 2<sup>ème</sup> classe et animateur principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 5 janvier 2026,
  - o et des rédacteurs soit aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 5 janvier 2026,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L2121-29, L313-1, L332 et L422-28,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Caroline VABRE,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, moins 4 abstentions (Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY)

- Approuve la création :
  - d'un emploi permanent sur les grades d'assistant de conservation, assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe et assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B (échelon 1 à 13) pour effectuer les missions de chargé des publics à temps complet au 5 janvier 2026,
  - d'un emploi permanent sur les grades d'animateur, animateur principal 2<sup>ème</sup> classe et animateur principal 1<sup>ère</sup> classe et sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B (échelon 1 à 13) pour effectuer les missions de directeur de centre social à temps complet au 5 janvier 2026,
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades des emplois créés.

- Prend acte du tableau des effectifs, modifié en conséquence,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 22/01/2026

Le Maire,  
Conseiller régional,  
  
Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20251202-DEL2025-168Bis-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2026  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

